



**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**



*L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la
présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau*

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération N° 05-13-2015
Désignation des membres des commissions municipales**

L'article L. 2121-22 du code général des Collectivités Territoriales, (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ainsi, par délibération n° 03-02-02-2014 du 15 Avril 2014, a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. C'est ainsi que le Conseil Municipal a désigné les membres de la majorité municipale pour siéger au sein de ses commissions, l'équipe de la minorité n'ayant pas à cette époque proposé de candidats afin d'y siéger.

Aujourd'hui, il s'agit pour le Conseil de compléter ces commissions par la désignation des membres de la minorité municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,*

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : De compléter ces commissions par la désignation des membres de la minorité municipale

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
<i>Commission Financière et Budgétaire</i>	. FRANCFORT Philipson . BARDAIL Jean . MIRRE Aurel . NEGRIT Nadia . MANETTE Sandra
<i>Commission Travaux – Voirie – Bâtiments Publics et Aménagement du Territoire</i>	. FRANCFORT Philipson . BARDAIL Jean . LABUTHIE Ketty . LUCE Joubert . PRESSE Annette . MIRRE Aurel . NANETTE Marie-Christine . MAKALA/ZENON Michelle
<i>Commission Affaires Sociales, Famille, Solidarité, Logement et Cohésion Sociale</i>	. BARDAIL Jean . JASMIN Victoire . DELMESTRE Monique . SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale . VANONY Annick . LACLUSSE Judex . PHAETON Laure . HERMIN Georges
<i>Commission Sécurité Civile et Alimentaire Vie associative – Population et Cadre de Vie</i>	. JASMIN Victoire . FRANCIETTA Edouard . JERUL Léonard . LUCE Joubert . PRESSE Annette . PHAETON Laure . GARES Sabrina

<p><i>Commission Education – Affaires Scolaires Culture et Lecture Publique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> . ARPHEXAD Marcienne . DARTRON Jean . MIRRE Aurel . CORNELIE Patrick . VINCENT Florise . NEGRIT Nadia . DAVRAIN Favrot
<p><i>Commission Ressources Humaines – Développement Intégré du Pôle Ouest de Morne-à-L'Eau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> . NEGRIT Nadia . FRANCFORT Philipson . FRANCIETTA Edouard . CARDOVILLE Roselyne . FOUCAN Nita . DELOUMEAUX Florimond
<p><i>Commission Développement des Infrastructures Sportives et Relations avec les organismes, associations et clubs de sport</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> . LABUTHIE Ketty . PHAETON Laure . NANETTE Marie-Christine . DARTRON Jean . JERUL Léonard . CARDOVILLE Roselyne . VANONY Annick . HERMIN Georges
<p><i>Commission Insertion des Jeunes, Gestion des activités de loisirs, de la jeunesse, Prévention de la Délinquance et de la Formation Professionnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> . DELMESTRE Monique . ARPHEXAD Marcienne . RESEDEDENT Patrice . VANONY Annick . CORNELIE Patrick . BELAIR Dolorès . GARES Sabrina
<p><i>Commission Développement Economique, Eco Touristique et Gestion de l'environnement et de la Ressource en eau, des ressources de la mer, du littoral et des zones lacustres</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> . JERUL Léonard . MARCEL Edmond . RESEDEDENT Patrice . JASMIN Victoire . LABUTHIE Ketty . BELAIR Dolorès . MANETTE Sandra
<p><i>Commission Evaluation et Gestion du Patrimoine – Animation des Quartiers – Entretien du Patrimoine Funéraire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> . FOUCAN Nita . MARCEL Edmond . BELAIR Dolorès . CARDOVILLE Roselyne . MIRRE Aurel . PRESSE Annette . MAKALA/ZENON Michelle
<p><i>Commission d'accessibilité aux personnes handicapées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> . VANONY Annick . LACLOSSE Judex . PHAETON Laure . DELMESTRE Monique . BLANCHE Kléber

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifiée conforme*

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

P

Jean-Claude LOMBION

Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

